



## Menace à l'existence même de la liberté religieuse:

*Le Chevalier suprême aborde le mandat du Département de la santé devant les Conseils d'État des États-Unis*

Cette année, les catholiques des États-Unis sont confrontés à une situation très sérieuse et sans précédent. Il s'agit d'une situation qui menace la liberté religieuse des États-Unis et qui concerne directement l'avenir des Chevaliers de Colomb, d'observer le Chevalier suprême Carl Anderson, dans son discours annuel prononcé devant les Conseils d'État. Cette année, le premier dirigeant de l'Ordre avait préparé une allocution abordant spécifiquement cette question d'intérêt pour les Chevaliers des États-Unis, alors qu'il en préparait un autre pour les congrès d'État du Canada, du Mexique et de la Pologne.



« Je suis certain que vous avez entendu la nouvelle à l'effet que le Département de la santé des États-Unis a annoncé un mandat de fonctionnement obligatoire sur l'assurance-maladie qui obligera les organismes catholiques à fournir à leurs employés des régimes d'assurances couvrant la stérilisation, la contraception et les médicaments abortifs », de préciser le Chevalier suprême. Ce mandat de fonctionnement de la réforme de la santé est obligatoire pour chacun des organismes et chacune des institutions catholiques, y compris les Chevaliers de Colomb.

« Les Chevaliers de Colomb seront tenus d'avoir recours aux frais d'adhésion et à l'argent provenant des ventes d'assurance, afin de financer pour leurs employés un régime d'assurance-maladie procurant des médicaments et des procédés qui violent les enseignements moraux de notre Église et la transmission de la vie humaine », poursuivait-il, en ajoutant que les spécialistes en droit constitutionnel ont laissé entendre que ce mandat de fonctionnement du gouvernement est « inconstitutionnel » et « illégal ».

Le Chevalier suprême a décrit la lutte menée par la Conférence des évêques catholiques des États-Unis contre ce mandat et le fait que les évêques font appel au président des États-Unis afin qu'il annule ce mandat et au Congrès pour qu'il instaure une mesure législative en vue d'assurer la protection des droits relatifs à la liberté religieuse de tous les Américains.

« Notre Aumônier suprême, Mgr William Lori, a été nommé par les évêques de notre pays pour agir à

VOIR **DISCOURS** PAGE 5

## Unis pour défendre la liberté religieuse

*Déclaration du Conseil d'administration de la Conférence des évêques catholiques des États-Unis*

*Le 14 mars 2012*



*Au nom de la Conférence des évêques catholiques des États-Unis, l'Aumônier suprême, Mgr William E. Lori, évêque de Bridgeport, au Connecticut, témoigne devant un sous-comité de la Chambre des représentants à Washington.*

*(Photo CNS/Joshua Roberts)*

À l'occasion de sa réunion de mars 2012, le conseil d'administration de la Conférence des évêques catholiques des États-Unis, a manifesté son unité et son intense détermination relativement à son opposition aux diverses menaces actuellement perpétrées contre la liberté religieuse. En tant qu'évêques, nous abordons cette question dans la prière, et, en tant que pasteurs, nous sommes préoccupés non seulement de la sauvegarde des institutions de l'Église comme telles, mais aussi de l'âme de chaque fidèle, ainsi que du bien commun.

Afin d'aborder plus largement les questions reliées à la liberté religieuse, nous anticipons la publication du document intitulé « Communiqué sur la liberté religieuse » que présentera le Comité ad hoc sur la liberté religieuse. Ce document fera ressortir l'histoire de la liberté religieuse de notre grande nation, relèvera la portée des menaces qui pèsent sur ce principe fondateur et énoncera clairement la ferme intention qu'ont les évêques, de concert avec leurs concitoyens, de se porter vigoureusement à sa défense.

Toutefois, une question concernant la liberté religieuse exige notre attention immédiate, soit le mandat de fonctionnement obligatoire décrété par le Département de la santé des États-Unis selon lequel virtuellement tous les régimes d'assurance privés du pays seraient tenus de couvrir les moyens

de stérilisation et de contraception — parmi lesquels on retrouve les médicaments abortifs — sous réserve d'une exemption accordée aux « employés religieux » dont la définition se présente de manière arbitraire et, pour les autres organismes inadmissibles à l'exemption, la promesse d'un « accommodement » à venir fort discutable.

Nous commençons par exprimer notre reconnaissance à tous ceux et celles qui nous ont fermement appuyé dans notre vigoureuse opposition à ce mandat de fonctionnement illégal et injuste : nos frères-évêques, les membres de notre clergé et de nos communautés religieuses, nos fidèles catholiques, l'ensemble extraordinaire de groupes et d'institutions catholiques qui animent notre société civile, nos alliés œcuméniques et interreligieux, les femmes et les hommes de toutes les religions - ou d'aucune confession, les experts en droit ainsi que nos dirigeants civils. C'est votre unité enthousiaste dans la défense de la liberté religieuse qui a produit cet impact si vibrant et si positif au cours du débat public historique actuel. Grâce à votre aide soutenue, nous ne serons pas divisés et, solidaires, nous continuerons de progresser.

Deuxièmement, nous aimerions clarifier ce dont il s'agit — et ce dont il ne s'agit pas — dans ce débat. Il ne s'agit pas de l'accès à la

VOIR **LIBERTÉ** PAGE 6

## Date limite pour le prix du Conseil Étoile

Il est temps pour vous de vérifier si votre Conseil a rempli toutes les conditions pour l'obtention du Prix du Conseil Étoile en se qualifiant pour le Prix de l'abbé McGivney, le Prix du Fondateur et le Prix colombien. Parmi les conditions à remplir pour ces prix, on retrouve: organiser et mener à terme quatre programmes importants dans chacune des catégories du programme de service, remplir les objectifs à atteindre au niveau des membres assurés et en faire le compte-rendu en utilisant le formulaire de candidature au Prix colombien que l'on peut trouver dans le « Cahier de formulaires de rapport du Conseil » (No 1436-F) ou sur le site Internet de l'Ordre, et ce, avant la date limite qui est le 30 juin. Pour de plus amples précisions sur ces prix, consultez le manuel « S'élever... en servant » (No 962-F) ou le « Manuel du Grand Chevalier » (No 915-F). Pour assurer le traitement des dossiers et pour remplir les objectifs à atteindre pour l'année fraternelle 2011-2012, les formules No 100-F doivent parvenir au Conseil suprême, y être traitées et enregistrées avant 16h30 (Heure avancée de l'Est), le 29 juin. Par ailleurs et pour rencontrer les objectifs à atteindre en matière d'assurance pour l'année fraternelle 2011-2012, toutes les polices d'assurance doivent être émises et payées avant le 30 juin.

## Les rappels aux Députés de District seront désormais diffusés numériquement

Le numéro du mois de février du Rappel aux Députés de District était le dernier acheminé par la poste. Comme d'habitude, celui-ci sera affiché en ligne, le premier jour ouvrable de chaque mois, dans un format imprimable, sur le site [kofc.org](http://kofc.org) (dans la section réservée aux administrateurs, sous la rubrique Communications aux officiers). Si vous n'avez pas accès à Internet, prévenez-nous et nous vous l'enversons par la poste. Envoyez vos coordonnées : nom, adresse, municipalité, État/province, code postal et pays, ainsi que votre numéro de District à l'attention de : Richard McMunn, Knights of Columbus, 1 Columbus Plaza, New Haven, CT 06510 USA/ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

## Prix décernés au Quatrième degré

N'oubliez pas que les Assemblées qui ont organisé quatre programmes patriotiques ou plus au cours de l'année fraternelle sont admissibles au Prix civique du Conseil suprême. La demande pour le Prix civique se trouve sur le site Internet de l'Ordre, à l'adresse [kofc.org](http://kofc.org) et dans le livret des formulaires de rapports de l'Assemblée (No 325). Acheminez le formulaire aux Services fraternels du Conseil suprême des Chevaliers de Colomb, avant le 30 juin.

## Date limite pour la remise de la formule RSVP

Avant le 30 juin, il faut remplir et envoyer au Conseil suprême la demande de plaque/de remboursement pour l'appui aux vocations (No 2863-F) que l'on peut trouver sur le site Internet de l'Ordre et dans le « Cahier de formules de rapport du Conseil » (No 1436-F). Il faut annexer le chèque compensé du don à la demande de remboursement. Les dossiers sans copie du chèque compensé ou sans preuve d'encaissement du chèque par celle ou celui qui bénéficie de cet appui ne seront pas traités. Pour être éligible au remboursement et/au prix, le Conseil doit obligatoirement acheminer une demande.

## Objectif: que 100% des Conseils envoient leur Rapport annuel d'activités fraternelles

Le rapport annuel des activités fraternelles du Conseil permet aux Chevaliers de Colomb de raconter l'histoire de leurs œuvres pour les personnes dans le besoin, de leurs dons matériels et du bénévolat qu'ils effectuent. Nous en sommes actuellement à mener une campagne dont l'objectif est de faire en sorte que 100 % des Conseils des différentes juridictions acheminent leur

Rapport annuel des activités fraternelles du Conseil (No 1728) pour nous permettre d'atteindre des records pour les contributions et pour le travail bénévole. Voici les juridictions dont 100% des Conseils ont déjà transmis leurs rapports: Colombie-Britannique, Manitoba, Michigan, Nebraska, Caroline du Nord, Nouvelle-Écosse, Caroline du Sud et Utah.

## Campagne de recrutement « N'ayez pas peur »

Pour manifester notre gratitude envers les recruteurs et pour honorer la béatification du Bienheureux Jean-Paul II, les Chevaliers de Colomb poursuivent la campagne de recrutement «N'ayez pas peur!».

Depuis le 1er juillet dernier, les recruteurs qui présentent au moins un nouveau membre par mois reçoivent un médaillon à l'effigie du Bienheureux Jean-Paul II pour le mois en question.

Les mesures incitatives de cette campagne, qui sont entrées en vigueur le 1er décembre 2011, se poursuivront jusqu'à la fin de la campagne, qui est prévue pour le 29 juin 2012, à midi (Heure avancée de l'Est).

Les recruteurs qui présentent un minimum de quatre nouveaux membres recevront un médaillon grand format à l'effigie du Bienheureux Jean-Paul II. Ce médaillon sera accompagné d'un présentoir. Durant cette campagne, lorsqu'un Conseil recrute un nombre minimal de six nouveaux membres, l'Aumônier du Conseil recevra un médaillon spécialement frappé en mémoire du Bienheureux Jean-Paul II, le tout accompagné d'un présentoir.

Il est possible d'obtenir des exemplaires du nouveau certificat (No 268-F) à remettre aux nouveaux membres qui ont été accueillis à l'occasion d'un Premier degré organisé en l'honneur du Bienheureux Jean-Paul II.



## Rendre hommage à notre fondateur en adhérant aux Amis de l'abbé McGivney

Le 15 mars 2008, le Pape Benoît XVI approuvait un décret d'héroïcité des vertus de l'abbé Michael J. McGivney, fondateur des Chevaliers de Colomb. Cette déclaration du Pape faisait avancer de manière significative la cause de notre fondateur vers la canonisation, tout en conférant à ce prêtre de paroisse le titre de « Vénérable serviteur de Dieu ». S'il est canonisé, l'abbé McGivney deviendra le premier prêtre né aux États-Unis à recevoir de tels honneurs. Adhérer aux Amis de l'abbé McGivney constitue une des meilleures manières de rendre hommage à notre fondateur. Les Amis constituent une ressource d'information sur la vie, les œuvres et la spiritualité de l'abbé McGivney. Ce service diffuse de l'information concernant notre fondateur, reçoit des rapports de faveurs obtenues par son intercession et supervise la distribution de ses reliques. Les Amis reçoivent des mises à jour régulières à propos des progrès de la cause de canonisation de l'abbé McGivney et sont invités à participer à la promotion de la dévotion à ce Vénérable serviteur de Dieu. Les membres des Chevaliers de Colomb ne sont pas ipso facto admis chez les Amis et doivent choisir d'y adhérer. Le bulletin des Amis de l'abbé McGivney est publié tous les deux mois, sauf en juillet-août, et est envoyé sans frais aux Amis. Pour adhérer aux Amis, prière de visiter le site [www.fathermcgivney.org](http://www.fathermcgivney.org) ou écrire à l'adresse indiquée ci-dessous. Les demandes de renseignements concernant l'abbé McGivney, les documents concernant sa cause de canonisation et les rapports de faveurs obtenues par son intercession peuvent être acheminés aux Amis de l'abbé McGivney, 1, Columbus Plaza, New Haven CT 06510-3326 USA/ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.



L'ORDRE DES CHEVALIERS DE COLOMB accueille des hommes de 18 ans ou plus qui sont catholiques pratiquants, soit des catholiques en union avec le Saint-Siège. Cette exigence entraîne que tout candidat ou tout membre accepte l'autorité enseignante de l'Église catholique en ce qui a trait à la foi et la morale, qu'il aspire à vivre selon les préceptes de l'Église catholique, qu'il est en règle avec l'Église catholique.

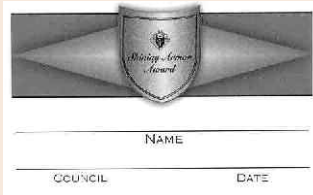


# Le Prix du bouclier d'argent

Le « Prix du bouclier d'argent » a pour objectif de faire en sorte que les nouveaux membres soient actifs lors des nombreuses activités des Chevaliers de Colomb. Il est louable qu'un Conseil recrute de nouveaux membres, mais il est encore plus vital que ces recrues soient rapidement actives dans la vie colombienne.

Accordé pour service rendu avec distinction à l'Ordre au cours de la première année d'adhésion, le Prix du bouclier d'argent est remis à ceux qui ont représenté un modèle de ce que constitue l'appartenance aux Chevaliers de Colomb. Pour recevoir le Prix du bouclier d'argent, les nouveaux Chevaliers doivent, au cours de leur première année d'adhésion:

- S'engager dans au moins trois programmes de service du Conseil;
- Participer à au moins trois réunions d'affaires du Conseil;
- Être initié au Deuxième et au Troisième degrés et avoir rencontré l'agent d'assurance attribué au Conseil;
- Recruter au moins un nouveau membre.



Ne pas oublier que le programme est centré sur le fait d'inciter les nouveaux membres à s'engager activement au sein de leur Conseil, et ce, dès le tout début. Les Conseils peuvent commander le matériel concernant de programme en s'adressant au Département des fournitures du Conseil suprême, en utilisant le bon de commande numéro 1. En voici la liste :

- La fiche de qualification (4292 F): celle-ci aide les nouveaux membres à suivre le progrès vers l'atteinte du Prix du bouclier d'argent, au fur et à mesure que le Grand Chevalier atteste que chaque condition est remplie;
- Le certificat du Prix du bouclier d'argent (4293 F), qui sert à souligner les efforts déployés par ces nouveaux Chevaliers;
- Les épinglettes « Bouclier d'argent » (No 1700F) — Elles feront honneur à ceux qui pourront les porter, tout en servant d'outil de promotion du programme auprès de nouveaux Chevaliers (3 dollars l'unité).

## Le programme RSVP

Le programme RSVP permet aux Conseils, Assemblées et Cercles « d'adopter » un ou plusieurs séminaristes ou postulants. Les entités de l'Ordre procurent aux séminaristes ou postulants qu'ils adoptent une aide financière, un soutien moral ou les deux. À la fin de l'année fraternelle, les Conseils et les Assemblées qui se qualifient reçoivent une ristourne de 100 dollars pour chaque tranche de 500 dollars remise au séminariste ou au postulant. Les Cercles qui se qualifient reçoivent une ristourne de 20 dollars pour chaque tranche de 100 dollars remise au séminariste ou au postulant. Les entités de l'Ordre qui fournissent un soutien moral important dans ce cadre reçoivent une plaque soulignant leur implication. Les Conseils, Assemblées et Cercles devraient demander à leur curé le nom des séminaristes et des postulants qui ont besoin de soutien.

Aux fins du programme RSVP, on entend par séminaristes des hommes inscrits dans des programmes de première formation à la prêtrise (petit séminaire, séminaire de niveau universitaire ou d'études en théologie). On entend par postulants des femmes ou des hommes admis dans des programmes préparatoires à la vie religieuse (postulat, noviciat). Le programme s'applique également aux instituts séculiers.

Puisqu'ils doivent assumer des frais de scolarité et un coût de la vie de plus en plus élevés, les séminaristes et postulants manquent de fonds pour subvenir à leurs dépenses personnelles. Les fonds offerts par les Chevaliers aident les récipiendaires à défrayer leur scolarité et à assumer les imprévus. Pour s'assurer d'un remboursement, les Conseils, Assemblées et Cercles doivent se conformer aux conditions suivantes:

- Un minimum de 500 dollars (100 dollars pour les Cercles) doit être remis au cours de l'année fraternelle (entre le 1er juillet et le 30 juin);
- Les dons doivent provenir des fonds d'un Conseil, d'une Assemblée ou d'un Cercle vers un séminariste ou un postulant personnellement (et non investi dans un fonds général) en vue d'une dépense se rapportant à sa vocation;
- Les Conseils et Assemblées peuvent partager un don de 500 dollars entre deux bénéficiaires et recevoir un remboursement. Cette possibilité n'est pas offerte s'il s'agit de dons partagés entre plus de deux récipiendaires. Les mêmes directives s'appliquent aux dons de 100 dollars effectués par les Cercles;
- Les Conseils, Assemblées et Cercles peuvent adopter des séminaristes ou des postulants situés à l'extérieur de leur diocèse ou de leur région immédiate;



(CNS photo/Bob Roller)

- Pour soumettre une demande de participation au programme RSVP, toute entité doit remplir et faire parvenir le formulaire de Demande de participation au programme RSVP (No 2863F) au secrétariat du Conseil suprême entre le 1er avril et le 30 juin. Le formulaire se trouve sur le site Internet de l'Ordre : [www.kofc.org/formulaires](http://www.kofc.org/formulaires) ou dans le Cahier de formulaires de rapports du Conseil (No 1436F), le Cahier de formulaires de rapports de l'Assemblée (No 325F) ou le Cahier des formulaires de rapports du Cercle (No 401F).

Le soutien moral fourni aux séminaristes et aux postulants, par l'entremise du programme RSVP, ne peut être évalué monétairement. Ce genre de soutien, que ce soit au moyen de lettres, de visites ou de tout autre contact personnel, sert à les conforter dans le choix qu'ils ont fait. De plus, en procédant de la sorte, les Chevaliers en viendront à connaître davantage leurs séminaristes ou leurs postulants et aussi à mieux saisir le sens des diverses vocations. Cette démarche peut également aider les membres de l'Ordre à promouvoir les vocations dans leur propre paroisse, voisinage et famille. Dans certains cas, il se peut qu'un Chevalier ou un Écuyer soit même porté à réfléchir sur sa propre vocation.

Pour obtenir une plaque, les Conseils, Assemblées ou Cercles doivent entretenir un contact important avec le séminariste ou le postulant adopté et collaborer activement dans les efforts de promotion des vocations au sein de leur paroisse.

Voici les exigences minimales pour être récipiendaire d'une plaque :

- Écrire au moins quatre lettres au séminariste ou au postulant au cours de l'année;
- Si possible, rendre visite au séminariste ou au postulant, ou encore l'inviter à participer à une réunion/réception des Chevaliers de Colomb;
- Collaborer à l'organisation d'une rencontre sur les vocations organisée par la paroisse;
- Présenter un programme RSVP ou une demande de plaque (2863F) au Comité des vocations du Conseil suprême.

Les conditions à remplir pour le remboursement et l'obtention d'une plaque représentent les critères minimaux de participation. Les Conseils, Assemblées et Cercles participant au programme RSVP sont encouragés à procurer autant de soutien que possible à leurs séminaristes ou postulants d'adoption, et ce, tant du point de vue financier que moral. Un tel soutien aide les candidats à cheminer vers la prêtrise et la vie religieuse.

## Exemple de communiqué de presse au sujet de l'élection des administrateurs de Conseils

C'est le moment de l'année où votre Conseil procèdera à l'élection de ses administrateurs pour la prochaine année fraternelle. Faites connaître à la collectivité le travail que font des Chevaliers dévoués, en publiant un communiqué distribué aux différents médias comme les journaux, les publications diocésaines, les bulletins paroissiaux ainsi que les stations de radio et de télévision locales. Préparez ce communiqué sur du papier à l'entête du Conseil, y indiquant le nom et le numéro de téléphone de la personne contact, et les renseignements appropriés concernant votre Conseil. Dans la mesure du possible, prévoyez remettre le communiqué en mains propres à la personne responsable. Sinon, envoyez-le par la poste et faites le suivi avec un appel téléphonique quelques jours plus tard, question de vérifier si le communiqué s'est rendu à destination et répondez aux questions qu'on pourrait vous adresser. Si votre communiqué est diffusé, n'oubliez pas d'appeler ou d'envoyer une note de remerciement à l'éditeur. Pour obtenir plus de renseignements concernant la manière de publiciser les activités de votre Conseil, consultez « Faire passer le message - Le guide de publicité et des relations publiques des Chevaliers de Colomb » (No 2235 F), que vous trouverez dans la trousse « S'élever... en servant » qui est envoyée au Conseil durant chaque année fraternelle ou rendez-vous sur la section « Conseil » à l'adresse suivante : [www.kovc.org/service](http://www.kovc.org/service).

### POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Pour de plus amples renseignements, contactez :  
(Nom, adresse et numéro de téléphone)

#### LES CHEVALIERS DE COLOMB ANNONCENT L'ÉLECTION DE NOUVEAUX OFFICIERS

(Ville, État/province, - Date) (Nom du Conseil)  
Les Chevaliers de Colomb du Conseil (numéro) de (localité) dévoilaient aujourd'hui l'identité des nouveaux administrateurs pour l'année (...).  
Ces administrateurs sont : Grand Chevalier ou président local de (nom/localité), Aumônier (nom/localité), Député Grand Chevalier (nom/localité), Chancelier (nom/localité) et Secrétaire-archiviste (nom/localité).  
Les autres membres sont: Secrétaire-financier (nom/localité), Trésorier (nom/localité), Intendant (nom/localité), Avocat (nom/localité), Sentinelles (noms/localités).  
Les membres du conseil d'administration sont: (noms/localités).  
Le Grand Chevalier (nom de famille) est membre des Chevaliers de Colomb depuis (nombre d'années) et a occupé les postes suivants : (liste des postes).  
Résident de (ville), il est (travail, nom de la compagnie et localité) et réside au (adresse) avec son épouse et ses enfants (noms - femme et enfants).  
Regroupant 1,8 million de membres, les Chevaliers de Colomb forment l'organisme de service familial fraternel catholique le plus important au monde. Ils offrent à leurs membres l'occasion d'être au service de l'Église catholique, de la collectivité, des familles et des jeunes. En (indiquer l'année), les Chevaliers de Colomb à tous les niveaux de l'Ordre ont recueilli et distribué (chiffres) dollars à des œuvres de charité et ont effectué (nombre) millions d'heures de bénévolat.

## Les Chevaliers interviennent suite aux tornades dévastatrices



Un homme aide à déblayer les débris des ruines de l'église catholique St. Joseph à Ridgeway, dans l'Illinois (Photo CNS/Jim Young, Agence Reuters)

Des Chevaliers apportent de l'aide à leurs voisins et aux collectivités en effectuant le nettoyage suite aux tornades meurtrières survenues à la fin de février et au début de mars. À travers le Midwest et le sud des États-Unis, les tornades ont fait des douzaines de morts et endommagé des propriétés pour un montant représentant plusieurs millions de dollars. La vague de tempêtes a traversé plus de 10 États, détruisant des machines agricoles, des résidences, des édifices commerciaux et, dans certains cas, des villages entiers.

En quelques jours, les Chevaliers se sont mobilisés pour venir en aide aux collectivités affectées. Dans le sud de l'Indiana, par exemple, le Député de District William J. McDonald, du District 28 de l'Indiana, coordonnait des mesures de secours dans les villages autour de Henryville, une localité située à quelques 159 km au sud d'Indianapolis. Les Chevaliers y récupéraient des produits de nettoyage, des outils électriques, du matériel pour bébés, des articles de toilette et des vêtements ainsi que des dons en argent pour le fonds de charité du Conseil d'État. « La réponse a été extraordinaire, les dons n'arrêtaient pas de nous parvenir tous les jours », d'observer le Député de District McDonald dans un courrier électronique expédié au Conseil suprême.

En 2011, le Conseil suprême a consacré plus de 175 000 dollars à des activités de secours suite à des désastres. Pour contribuer en ligne aux efforts de secours locaux cette année, visitez l'adresse suivante : [kofc.org/disaster](http://kofc.org/disaster), ou envoyez vos chèques par la poste à : Knights of Columbus Charities, 1 Columbus Plaza, P.O. Box 1966, New Haven, CT 06509-1966. Veuillez indiquer : « U.S. Disaster Relief » sur la ligne prévue pour inscrire l'objet de votre chèque.

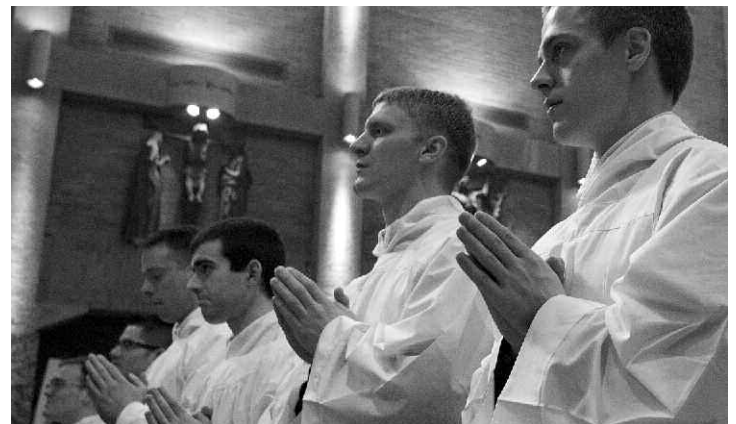
## Hausse des dons RSVP en 2011

Malgré la crise économique, le programme de soutien aux vocations **M**RSVP des Chevaliers de Colomb est en hausse. Pour tout dire, les Chevaliers ont recueilli et offert près de 3 millions de dollars à près de 2 628 séminaristes ou postulants grâce à RSVP en 2011. En 2010, les Chevaliers avaient contribué pour 2,89 millions de dollars en aide à 2 697 candidats au sacerdoce.

Grâce au programme, les entités locales ont une occasion privilégiée de fournir un soutien monétaire et moral aux personnes qui étudient en vue de devenir prêtres, religieux ou religieuses. La plupart des Conseils offrent 500 dollars à leur protégé(e), une somme servant à des fins personnelles. RSVP incite les Conseils participants à accorder leur soutien moral à leur protégé(e), en leur faisant parvenir des courriers électroniques ou des lettres et en les invitant à participer à des activités organisées par les Chevaliers.

Les entités qui participent au programme sont admissibles à un remboursement de 100 dollars de la part du Conseil suprême, et ce, pour chaque tranche de 500 dollars consacrée au programme. Le tout, jusqu'à concurrence de 400 dollars pour chaque protégé(e). En 2011, le total des remboursements a atteint la somme de 570 000 dollars. En plus du remboursement provenant du Conseil suprême, les entités qui se qualifient reçoivent une plaque honorifique les félicitant pour le soutien moral accordé.

Depuis le début de RSVP, près de 53 millions de dollars ont été recueillis et distribués à des séminaristes et des postulants, alors que les remboursements accordés par le Conseil suprême s'élevaient à 9,7 millions de dollars.



(CNS photo/Paul Haring)



titre de président d'un comité ad hoc sur la liberté religieuse récemment établi », de noter le Chevalier suprême Anderson. « En tant que Chevaliers, nous pouvons être fiers du fait que Mgr Lori ait pu, avec courage, faciliter le ralliement d'autant de personnes pour faire face aux assauts menés contre la liberté religieuse. »

Le Chevalier suprême observait également qu'il ne s'agissait pas d'une question strictement catholique, mais que des milliers de ministres protestants se sont ouvertement inscrits en faux relativement à cette mesure.

Il expliquait, du même souffle, que « l'accommodement » proposé par le gouvernement aux organismes religieux était tout à fait inadéquat et inacceptable.

L'administration fédérale affirme que, puisque le fait de couvrir la stérilisation, la contraception et les médicaments abortifs coûte moins cher aux assureurs que les frais inhérents à un accouchement, les compagnies pourront offrir la couverture gratuitement.

« Pourtant, de poursuivre le Chevalier suprême, le fait est que les Chevaliers de Colomb et les autres organismes catholiques seront tenus d'offrir des régimes d'assurance-maladie à leurs employés qui violent nos principes moraux.

« Bien que nous n'ayons jamais eu à composer avec un tel assaut contre la liberté religieuse, les Chevaliers de Colomb ont déjà réussi à défendre la liberté religieuse en notre pays », de rappeler le Frère Anderson. Il citait à cet égard

deux cas. Premièrement, en 2009, les Chevaliers de Colomb ont travaillé de concert avec l'Église du Connecticut pour rejeter un projet de loi d'État qui aurait retiré à l'Église l'administration financière des paroisses. Deuxièmement, on peut penser à la défense du droit, relevant du premier Amendement de la Constitution, de maintenir un monument de la Deuxième Guerre mondiale établi par les Chevaliers de Colomb du Montana, où se trouve une statue du Christ.

En réaction à toutes ces conjonctures, le Chevalier suprême demandait aux Conseils d'État et à tous les Chevaliers et leur famille de suivre les directives suivantes :

1. À l'occasion du congrès d'État, voter une résolution soutenant la liberté religieuse.

2. Réciter la prière pour la liberté religieuse que les évêques nous ont demandé d'introduire à chacune de nos réunions de Conseils.

3. Contacter des élus et les inciter à voter en faveur de projets de loi soutenus par les évêques pour protéger la liberté religieuse.

« Nous entamons donc une période de grand défi, d'exprimer le Chevalier suprême Anderson. L'alerte a été donnée et nous sommes appelés à réagir. Des générations entières de fidèles Frères Chevaliers ont beaucoup souffert pour défendre notre Église. Aujourd'hui, c'est la liberté qui est jeu. Le moment est maintenant venu pour nous de monter en première ligne. »

## Avril – mois de la campagne de recrutement paroissiale

Le mois d'avril est un moment de croissance prolifique, pour la nature comme pour les Chevaliers de Colomb.

Tous les Conseils peuvent profiter de la croissance de leurs effectifs. Tout comme les apôtres qui étaient des « pêcheurs d'hommes », les membres du Conseil – et surtout les dirigeants – doivent être « pêcheurs de nouveaux membres ». Le premier pas, c'est de fixer la date, l'heure et le lieu du cérémonial du Premier degré, obtenir l'autorisation du curé et de commander tout le matériel nécessaire. Par l'entremise des Services fraternels, on peut obtenir sans frais des trousseaux pour le « Blitz » de la campagne de recrutement. Cet outil peut également être rapidement obtenu sur le site Internet de l'Ordre : [www.kofc.org](http://www.kofc.org). Ensuite, il faut organiser l'équipe et préparer des affiches accrocheuses.

L'objectif général, c'est de profiter de cette occasion pour faire du recrutement à toutes les messes dans chaque paroisse. De cette manière, chaque Conseil a la possibilité de se rattraper ou d'aller de l'avant pour l'obtention du statut de Conseil Étoile pour l'année fraternelle 2011-2012.

N'oubliez pas de vous mettre en communication avec des alliés de recrutement incontournables: l'agent général et le conseiller fraternel du secteur. Faites initier vos membres potentiels aussi rapidement que possible et n'oubliez pas d'organiser un cérémonial du Premier degré à un moment approprié pour les candidats.

Une campagne de recrutement bien coordonnée repose sur un effort concerté de tous, afin d'exploiter au maximum les énergies de vos équipes de recrutement en effectuant une sollicitation à l'échelle d'une paroisse entière durant une fin de semaine et en recueillant les noms de nouveaux membres potentiels afin d'effectuer un suivi.

### *Voici les phases de préparation*

- Obtenir l'autorisation du curé pour organiser une campagne de recrutement à l'église durant une fin de semaine préétablie;
- Annoncer l'évènement dans le bulletin paroissial, en commençant 3 ou 4 semaines avant que la campagne n'ait lieu et cela jusqu'à la fin de semaine de la campagne de recrutement à l'église;
- Commander du matériel de recrutement auprès du Département des fournitures du Conseil suprême;
- Aviser les agents d'assurance des dates de la campagne de recrutement.

### *La phase d'exécution*

- Établir des kiosques d'information à chaque entrée de l'église. Prévoir suffisamment de cartes de recrutement et de crayons que vous distribuerez à chaque homme qui entre à l'église;
- Prendre les dispositions nécessaires afin qu'une annonce sur la campagne de recrutement soit effectuée durant la messe par le curé ou le Grand Chevalier;

- Après la messe, assurez-vous que des Frères Chevaliers soient disponibles aux sorties de l'église, afin de pouvoir répondre aux questions et recueillir les cartes de recrutement dûment remplies, sur lesquelles les noms et coordonnées des individus intéressés apparaissent.

### *La phase du suivi*

- Dans les 48 heures, contacter personnellement chaque candidat éventuel qui est inscrit sur vos listes;
- Informer chaque candidat potentiel de la date, de l'heure et de l'endroit de la réunion d'information et l'inviter à y assister en compagnie de sa famille;
- Offrir un moyen de transport, si nécessaire.

### *La phase d'orientation*

- Avoir en main divers dépliants sur l'Ordre qui pourront être remis aux candidats potentiels et à leur famille;
- Demander à l'Aumônier de votre Conseil de commencer la réunion par une prière et en prononçant quelques mots sur l'Ordre et sa mission;
- Penser à présenter une vidéo sur le recrutement disponible auprès du Département des fournitures du Conseil suprême;
- Offrir à chaque candidat potentiel une Formule 100, afin qu'il la remplisse avant la fin de la rencontre;
- Prévoir la présence de Frères Chevaliers, afin d'aider les candidats à remplir ces formulaires;
- Terminer la réunion par une collation;
- Informer les candidats de la date de la prochaine cérémonie d'accueil (Premier degré)

### *Le premier degré*

- Fixer la date de la cérémonie d'accueil (Premier degré) au plus tard deux semaines après la rencontre d'information;
- Communiquer avec les candidats pour leur rappeler la date de la cérémonie d'accueil;
- Prévoir un moyen de transport pour que les candidats qui en auraient besoin puissent se rendre à la salle où se déroulera la cérémonie;
- Commander des certificats du Premier degré auprès du Département des fournitures du Conseil suprême et en remettre un à chacun des candidats pour honorer ces nouveaux Frères Chevaliers;
- Ne pas laisser partir les nouveaux membres avant de les engager dans le Conseil et de leur avoir expliqué le programme du Prix du bouclier d'argent.

Les recruteurs qui auront réussi à parrainer quatre nouveaux membres entre le 1er décembre et le 29 juin recevront un médaillon (format pupitre) à l'effigie de Jean-Paul II.

contraception, disponible partout et à peu de frais, même quand on peut se la procurer sans la collaboration ou les fonds de l'Église. Il ne s'agit pas de la liberté religieuse de l'Église catholique uniquement, mais de tous les groupes qui reconnaissent que leurs croyances les plus chères pourraient être les prochaines à être condamnées. Il ne s'agit pas de « l'interdiction de la contraception » par les évêques, puisque la Cour suprême a réglé cette affaire, il y a de cela deux décennies. D'ailleurs, il ne s'agit pas de la volonté de l'Église d'imposer quoi que soit à quiconque. Il s'agit plutôt du fait que le gouvernement fédéral veut imposer à l'Église — c'est-à-dire, ses fidèles et ses institutions, sauf quelques-unes — d'enfreindre ses propres enseignements. Il ne s'agit pas d'une attitude d'opposition à l'assurance-maladie universelle, question qui a préoccupé la Conférence des évêques depuis 1919, soit, pour ainsi dire, dès sa fondation. Il ne s'agit pas d'une lutte que nous désirons ou que nous avons inaugurée, mais d'une lutte que le gouvernement nous a imposée de son propre gré. Enfin, il ne s'agit pas d'une question se rapportant au Parti républicain ou au Parti démocrate, ni une question de politique libérale ou conservatrice : c'est une question américaine.

De quoi s'agit-il donc ?

**Il s'agit d'une définition injustifiée de la religion.** Le mandat de fonctionnement obligatoire comprend une définition extrêmement étroite de ce que le Département de la santé estime être un « employeur religieux » admissible à l'exemption — des employeurs qui, entre autres, doivent embaucher et avoir comme clients surtout des personnes qui partagent leur foi. Nous sommes profondément inquiets face à cette nouvelle définition décrivant qui nous sommes en tant que personnes de foi et ce en quoi constitue notre ministère. C'est l'introduction de cette définition sans précédent des communautés de foi et de leurs ministères qui a précipité cette lutte pour la liberté religieuse. Il ne revient pas au gouvernement de définir la religion et le ministère religieux. Le Département crée donc et impose une nouvelle distinction — étrangère tant à notre tradition catholique qu'à la loi fédérale — entre nos groupes de culte et nos ministères de service extraordinaires à l'égard de notre prochain — notamment les personnes démunies, les sans-abri, les malades, les élèves dans nos écoles et les étudiants dans nos universités, et toute autre personne dans le besoin, et ce, provenant de toutes les communautés de foi ou d'aucune d'entre elles. (cf. *Deus Caritas Est*, nos 20-33.) Nous sommes appelés à la fois à aimer et servir le Seigneur : les lois qui sauvegardent notre liberté de nous conformer à l'une de ces prescriptions, mais non à l'autre ne comportent rien de réjouissant. En effet, elles doivent être rejetées, car elles donnent lieu à une citoyenneté « inférieure » au sein de notre communauté religieuse. Et si cette définition tient le coup, elle se répandra dans toute la législation fédérale, affaiblissant sa saine tradition de généreux respect de la liberté et de la diversité de religion. Toutes nos institutions religieuses, et non seulement quelques-unes, partagent également le même droit accordé par Dieu et reconnu par la loi que « nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience », *Dignitatis Humanae*, no 2.

**Il s'agit d'un effort pour contraindre à violer nos enseignements.** L'exemption a simplement pour objet de faire une incursion dans la gouvernance interne de l'Église, secteur où le gouvernement n'a ni compétence ni autorité — aussi troublant que cela puisse être. Cette erreur théorique est porteuse de sérieuses conséquences en principe et en pratique. Les personnes que le Département estime ne pas être des « employeurs religieux » seront tenues par le gouvernement d'enfreindre leurs propres enseignements à l'intérieur même de leurs propres institutions. Non seulement y a-t-il injustice en soi, mais s'y ajoute une atteinte à la proclamation de ces enseignements tant aux fidèles qu'au monde. Pendant des décennies, les évêques ont mené le combat contre de telles incursions dans le domaine de la conscience, notamment quand il s'agissait de la santé. Loin de nous ébranler dans cet engagement de longue date, l'amplitude sans précédent de cette dernière menace n'a fait que consolider notre détermination de conserver cette perspective cohérente.

**Il s'agit d'une violation de droits civils individuels.** Le mandat de fonctionnement obligatoire du Département crée une troisième classe de citoyens : les personnes qui n'ont aucune sauvegarde de leur conscience — les individus qui, dans leurs vies quotidiennes, s'efforcent constamment d'agir selon leur foi et leurs valeurs morales. Ces gens-là se trouvent devant un mandat gouvernemental les obligeant d'aider à fournir des « services » contraires à leurs valeurs — que ce soit, comme employeurs, en parrainant ou en finançant de l'assurance ou, comme employés, en cotisant à des primes d'assurance ou encore, comme assureurs eux-mêmes, ne présentant même pas un semblant d'exemption. Cet état de choses est sans précédent au niveau du droit fédéral, puisque celui-ci, depuis longtemps,

s'est montré généreux par rapport à la sauvegarde des droits des individus de ne pas enfreindre leurs croyances religieuses et leurs convictions morales. Invariablement, nous avons soutenu ces droits, notamment dans le domaine de la protection de la dignité de la vie humaine à toutes ces étapes — ce que nous continuons d'ailleurs de faire.

*Troisièmement*, nous voulons faire connaître nos prochaines démarches. Nous poursuivrons nos efforts vigoureux en vue de renseigner et de plaider quand il s'agit des principes de liberté religieuse et de leur application à cette cause (ainsi qu'à d'autres). Nous continuerons d'accepter toute invitation à dialoguer avec le pouvoir exécutif en vue de sauvegarder la liberté religieuse qui nous revient de droit. Nous poursuivrons nos efforts en vue d'en arriver à une législation visant à restaurer le même niveau de liberté religieuse dont nous avons joui jusqu'à tout récemment. Et nous continuerons d'examiner nos options de recours aux tribunaux en vue d'obtenir gain de cause conformément aux droits accordés par la Constitution des États-Unis et les autres lois fédérales concernant la sauvegarde de la liberté religieuse. Tous ses efforts se poursuivront concurremment et afin que chaque partie puisse en ressortir enrichie.

Et, par-dessus tout, nous sollicitons de la part des fidèles catholiques et de toutes les personnes de foi partout au pays, qu'ils prient et qu'ils fassent pénitence avec nous, pour nos chefs politiques et pour l'entière sauvegarde de notre Première liberté — la liberté religieuse — qui est sauvegardée non seulement dans les lois et les coutumes de notre grande nation, mais enracinée dans les enseignements de notre grande Tradition. La prière demeure la source ultime de notre ardeur — car sans Dieu, nous ne pouvons rien. Avec Dieu, tout est possible.

## CHOISIR LES DIRIGEANTS DE VOTRE CONSEIL POUR L'ANNÉE FRATERNELLE 2011-2012

Commencez, dès maintenant, à identifier les membres qui assumeront des rôles de direction et prévoyez de faire connaître les noms des nouveaux administrateurs après leur élection. Traditionnellement, la plupart des Conseils tiennent leur élection durant une réunion ordinaire prévue entre le 15 mai et le 15 juin. Les articles 126 et 128 de la Charte des règlements et de la constitution des Chevaliers de Colomb exigent que soient élus, chaque année, le Grand Chevalier, le Député Grand Chevalier, le Chancelier, le Secrétaire-archiviste, le Trésorier, l'Avocat, l'Intendant, les Sentinelles intérieures et extérieures de même que les Syndics.

Exception faite des Syndics, qui peuvent détenir des mandats de trois ans, les nouveaux administrateurs sont élus pour une période débutant le 1er juillet 2012 et se terminant au moment de l'élection et l'installation de leurs successeurs.

Conformément aux règles établies par l'évêque du diocèse, le Grand Chevalier, le Député Grand Chevalier choisissent un prêtre qui servira à titre d'Aumônier de leur Conseil. Chaque année, le Grand Chevalier nomme le Chancelier du Conseil, tandis que le Secrétaire-financier est nommé d'office selon la volonté du Chevalier suprême pour un mandat de trois ans.

Un membre ne peut être installé en tant qu'administrateur à moins d'avoir acquitté sa cotisation jusqu'au trimestre précédent, faute de quoi il ne peut continuer à remplir son mandat.

Après chaque élection, il revient au Secrétaire financier de présenter le « Rapport des officiers choisis pour l'année fraternelle » (No 185) au secrétariat du Conseil suprême. Des copies doivent être prévues pour le Député d'État, le Député de District et pour les dossiers du Conseil. Le formulaire du rapport, qui est à remettre entre le 1er mai et le 1er juillet, se trouve sur le site Internet de l'Ordre, à l'adresse suivante : [kofc.org/formulaires](http://kofc.org/formulaires), dans la section Gestion de la liste des membres du site, dite « Gestion des membres », ou dans le Cahier de formulaires de rapport du Conseil (1436 F). Celui-ci devrait être rempli et mis à la poste tout de suite après l'élection du Conseil, et ce, afin d'assurer que les nouveaux administrateurs recevront de la part du secrétariat du Conseil suprême les publications et autres documents servant à bien remplir leur mandat.

L'un des premiers devoirs du Grand Chevalier consiste à nommer les présidents et les directeurs des comités de recrutement, des programmes de service, du respect de la vie, de la promotion de l'assurance et des autres activités. Il revient également au Grand Chevalier de faire rapport de ces nominations auprès des Services fraternels du Conseil suprême, en utilisant le Rapport des responsables du programme de service (365 F). Celui-ci se trouve sur le site Internet de l'Ordre et dans le Cahier de formulaires de rapport du Conseil (1436 F). Des copies doivent être prévues pour le Député d'État, le Député de District et pour les dossiers du Conseil.

Pour ce qui est des tâches propres à chacun des administrateurs du Conseil, veuillez consulter le dépliant 4241 F.

# Une annonce publicitaire met l'emphase sur Dieu et la religion

Un nouveau message publicitaire produit par l'Ordre a été mis en ondes à l'occasion de la Journée des Présidents (Presidents' Day), afin de rappeler aux Américains que Dieu et la religion constituaient des valeurs fondamentales des Présidents les plus illustres.

Préparé par les Chevaliers de Colomb et diffusé sur les réseaux FOX News Channel et History Channel, le message d'une durée d'une minute, relevait des citations des Présidents Washington, Jefferson, Lincoln, Roosevelt, Kennedy et Reagan – chacune mettant l'emphase sur le rôle fondamental que Dieu et la religion assument quand il s'agit des droits et du gouvernement des États-Unis.

« La notion selon laquelle nos droits proviennent de Dieu et que la religion est porteuse d'un rôle à jouer dans la vie publique de notre pays n'a rien de partisan ou de sectaire, elle est typiquement américaine », de déclarer le Chevalier suprême Anderson. « Cette Journée des Présidents constitue une excellente occasion de rappeler aux

Américains que Dieu est – et a toujours été – fondamental pour ce pays et pour notre système de liberté ordonnée. » On peut visionner le message sur à l'adresse suivante: [www.youtube.com/knightsofcolumbus](http://www.youtube.com/knightsofcolumbus).

« Parmi toutes les dispositions et habitudes qui mènent à la prospérité politique, la religion et la moralité constituent d'indispensables soutiens. »

*George Washington*

*(Discours d'adieu, le 19 septembre 1796)*

## L'Aumônier suprême nommé archevêque de Baltimore

Le pape Benoît XVI a nommé l'Aumônier suprême, Mgr William E. Lori, en tant que 16e archevêque de Baltimore. L'installation de Mgr Lori se déroulera le 16 mai prochain.

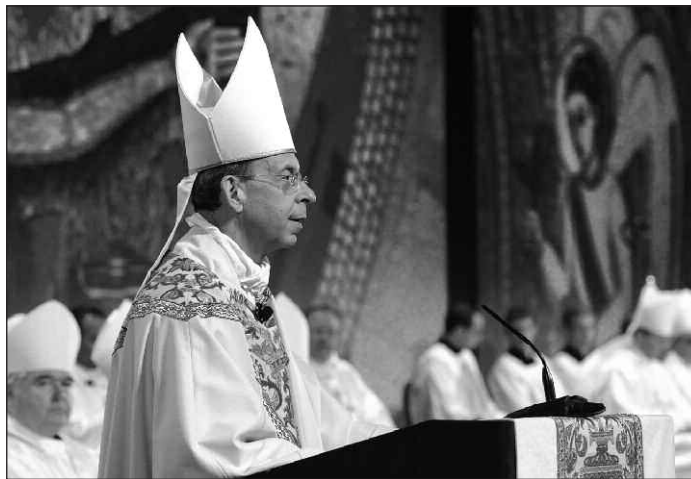
« Les Chevaliers de Colomb félicitent notre Aumônier suprême, Mgr William E. Lori, à l'occasion de sa nomination en tant qu'archevêque de Baltimore. Sa nomination au premier siège apostolique des États-Unis constitue une manifestation tangible de son excellent leadership spirituel, moral, intellectuel et administratif dans le diocèse de Bridgeport et, sur le plan national, en tant que Président du comité ad hoc sur la liberté religieuse de la Conférence des évêques catholiques des États-Unis », d'affirmer le Chevalier suprême Carl Anderson.

Mgr Lori a été élu Aumônier suprême des Chevaliers de Colomb en avril 2005. Il avait été installé à titre de quatrième évêque du diocèse de Bridgeport le 19 mars 2001.

« Soulignons que son nouvel archidiocèse est riche d'une longue tradition au niveau de la liberté religieuse. Le premier archevêque de Baltimore, John Carroll, était un fervent défenseur de cette notion durant les premières années d'existence des États-Unis, tout en étant le cousin de Charles Carroll – le seul catholique ayant été signataire de la Déclaration d'Indépendance. De plus, Baltimore est une ville fort importante dans l'histoire des Chevaliers de Colomb. C'est notamment à l'intérieur de celle-ci que notre fondateur, le Vénérable serviteur de Dieu l'abbé Michael McGivney, a étudié pour devenir prêtre et qu'il a été ordonné au sacerdoce dans l'enceinte de la cathédrale par celui qui était alors archevêque, Mgr James Gibbons, en 1877 », de poursuivre M. Anderson.

En 1995, Mgr Lori a été élevé à l'épiscopat à titre d'évêque-auxiliaire de Washington et d'évêque titulaire de Bulla, un ancien diocèse suffragant situé sur le territoire de la Tunisie actuelle.

Né à Louisville, dans le Kentucky, Mgr Lori termine son



À l'occasion du 129e Congrès suprême à Denver, au Colorado, Mgr Lori, Aumônier suprême, prononce l'homélie à l'occasion de la messe commémorative des Chevaliers défunts. (CNS photo/Nancy Phelan Wiechec)

baccalauréat au Séminaire Saint Pie X de Erlanger, dans le Kentucky en 1973. Quatre ans plus tard, en 1977, il complète une maîtrise au Séminaire Mount Saint Mary d'Emmitsburg, dans le Maryland. En 1982, Mgr Lori obtient son doctorat en théologie (s.t.d.) de l'Université catholique d'Amérique de Washington, D.C.

Mgr Lori a été ordonné prêtre pour l'archidiocèse de Washington par le cardinal Baum, le 14 mai 1977, en la cathédrale Saint Matthew de Washington, D.C. Il agira d'abord à titre de vicaire à la paroisse Saint Joseph de Landover, dans le Maryland. Il occupera ce poste pendant cinq ans. Par la suite, Mgr Lori assumera diverses fonctions offi-

cielles à la chancellerie de l'archidiocèse où il sera, entre autres, vicaire-général, modérateur de la curie et secrétaire du Cardinal James Hickey.

Ordonné évêque en 1995, comme titulaire de Bulla, ancien siège suffragant de la Tunisie actuelle, Mgr Lori sera nommé évêque auxiliaire de Washington. Depuis 2001, Mgr Lori est membre du Comité des activités pour le respect de la vie et du Comité pour la doctrine la Conférence des évêques catholiques des États-Unis (USCCB). En 2002, le président George W. Bush l'invitait à faire partie du Comité présidentiel sur la déficience intellectuelle. En 2002, reconnu pour son leadership manifeste au niveau de la réponse de l'Église face la crise des abus sexuels, Mgr Lori était nommé au Comité ad hoc de la Conférence des évêques sur cette question. Il assumera ainsi un rôle déterminant dans la rédaction du document historique « Charter for the Protection of Children and Young People » (Charte pour la protection des enfants et des jeunes).

Au sein d'un groupe de quatre évêques américains formant une Commission mixte spéciale, Mgr Lori se rend au Vatican afin de réviser les « normes essentielles » de la Charte. Depuis, celle-ci est devenue la loi particulière de l'Église catholique des États-Unis assurant que, désormais, personne – quel que soit son âge – ne sera menacé par quiconque est à l'emploi de l'Église catholique.





**L'Assurance des Chevaliers de Colomb: Votre bouclier pour la vie.**

*Soyez toujours accueillants*

**Par Thomas P. Smith Jr**

Directeur des assurances



Quand je suis devenu membre des Chevaliers de Colomb en 1974, j'étais accompagné de deux de mes copains. Nous étions membres d'un Conseil qui possédait un bel édifice servant à plusieurs paroisses de la même ville. Il s'agissait d'un endroit à fréquenter pour rencontrer des gens et se faire de nouveaux amis. Voilà ce à quoi je m'attendais. Au cours des décennies suivantes, j'ai rencontré des milliers et des milliers de membres de l'Ordre, la plupart étant des membres actifs, puisque je les ai croisés à l'occasion des congrès et lors d'activités habituellement animées pour et par des hommes qui s'intéressent à l'Ordre et qui expriment leur motivation par leur engagement. Au fil de ces rencontres, j'ai entendu des centaines d'histoires relatant les raisons et les motivations ayant suscité leur intérêt envers l'Ordre et ce qui les a amené à devenir Chevaliers.

Plusieurs candidats étaient comme moi... Ils y étaient invités, ils n'avaient aucune raison de refuser et ils sont devenus membres. Pour d'autres, c'est leur père ou leur grand-père qui les y ont

amené – « invité » n'est peut-être pas le bon terme, puisque la conversation s'orientait ainsi : « Tu as 18 ans et tu vas devenir Chevalier de Colomb ».

Certains voulaient jouer à la balle-molle. Un pourcentage important y voyait une occasion de mieux servir la paroisse et, par l'entremise de la paroisse, l'Église. Notre engagement envers la communauté et nos œuvres charitables en auront attiré un plus grand nombre encore.

Là où je veux en venir, c'est que, au cours des années, les hommes ont fait leur entrée au sein des Chevaliers de Colomb pour des raisons très variées. On ne se trompe pas, en affirmant que la plupart d'entre nous ne sont pas entrés dans l'Ordre en songeant à devenir les dirigeants d'un Conseil, d'un District ou d'un État. Pourtant, nous voilà sur la liste d'envoi de L'Accolade, contribuant à ce que l'Ordre vive une année 2012 couronnée de succès.

Récemment, je passais en revue tous ces hommes, toutes ces années et tous ces échanges où on me rappelait ce qu'on avait entendu lors d'une réunion de Chevaliers : nous ne voulons pas de ces gars qui entrent chez les Chevaliers de Colomb

uniquement pour se procurer de l'assurance.

Pourquoi pas?

Si un catholique veut protéger sa famille en ayant recours aux meilleurs produits disponibles de nos jours et qu'il entrevoit que c'est possible en devenant membre de son Conseil local, lui refusera-t-on cette possibilité? Si quelqu'un nous approche et nous dit qu'il serait heureux de devenir membre de notre Conseil, mais qu'il ne peut pas participer à ses réunions, le refusons-nous? Si quelqu'un nous dit qu'il veut devenir membre parce que son père le lui conseille, le refusons-nous? Alors, pourquoi refuser quelqu'un qui nous dit : « J'ai confiance en mon agent, j'aime la protection que je peux me procurer, alors, où est-ce que je signe? »

Nos membres assurés, par la nature même des primes qu'ils défraient et qui soutiennent l'œuvre de notre Ordre, effectuent de précieuses contributions à notre organisme. Nous ne devrions jamais les refuser... Nous devrions toujours les accueillir à bras ouverts! Une fois membre, le nouvel adhérent pourrait un jour devenir Grand Chevalier.